



Un SAGE pour la Tille

Le bassin de la Tille fait face à des enjeux de gestion de la ressource en eau importants. Il est à ce titre identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée comme territoire nécessitant la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est document dont l'ambition est de rechercher collégialement les solutions pour concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il fixe donc les règles d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux et des milieux associés.

Territoire du SAGE de la Tille

Tille

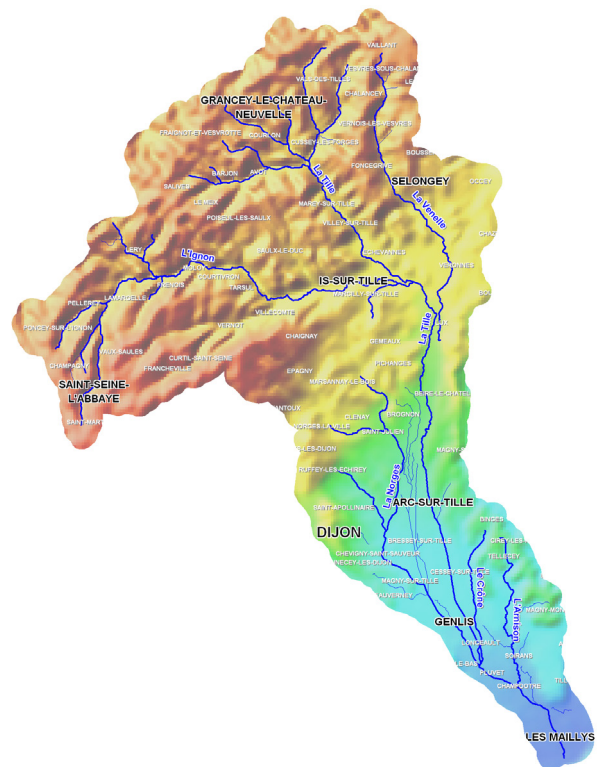
Nom commun désignant jadis un cours d'eau dans le langage local.

En quelques chiffres

- Une superficie de 1276 km²
- 6 cours d'eau principaux

La Tille : 88 km,
L'Ignon : 44 km
La Norges : 34 km
La Venelle : 33 km
L'Arnison : 18 km
Le Crône : 14 km
- 117 communes concernées

110 en Côte d'Or
7 en Haute-Marne
Environ 78 000 habitants
- 72 captages AEP
 - > 4,4 millions de m³ prélevés
 - > 6,1 millions de m³ consommés
 - > 3,0 millions de m³ importés
 - > 1,3 millions de m³ perdus dans les réseaux



Enjeux et émergence du SAGE

Identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme territoire prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée, le bassin versant de la Tille doit faire face à quatre grandes catégories d'enjeux :

- Préserver et reconquérir la qualité de sa ressource en eau,
- Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des milieux,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

Pour relever ces défis, les acteurs du territoire se sont mobilisés dès 2007 au sein d'un comité de rivière pour définir un programme d'action opérationnel : le Contrat de bassin (signé fin 2011). Toutefois, afin d'inscrire durablement le territoire dans une démarche de gestion intégrée, l'établissement de règles et de prescriptions d'usage s'avère nécessaire. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la mise en œuvre du Contrat de bassin, l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est aujourd'hui engagée (arrêté de composition de la CLE n° 318 du 12 juillet 2012)

Fonctionnement et organisation du SAGE

L'instance de base de la concertation est appelée la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle identifie les grands enjeux et fixe les orientations de gestion de l'eau sur le bassin versant.

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

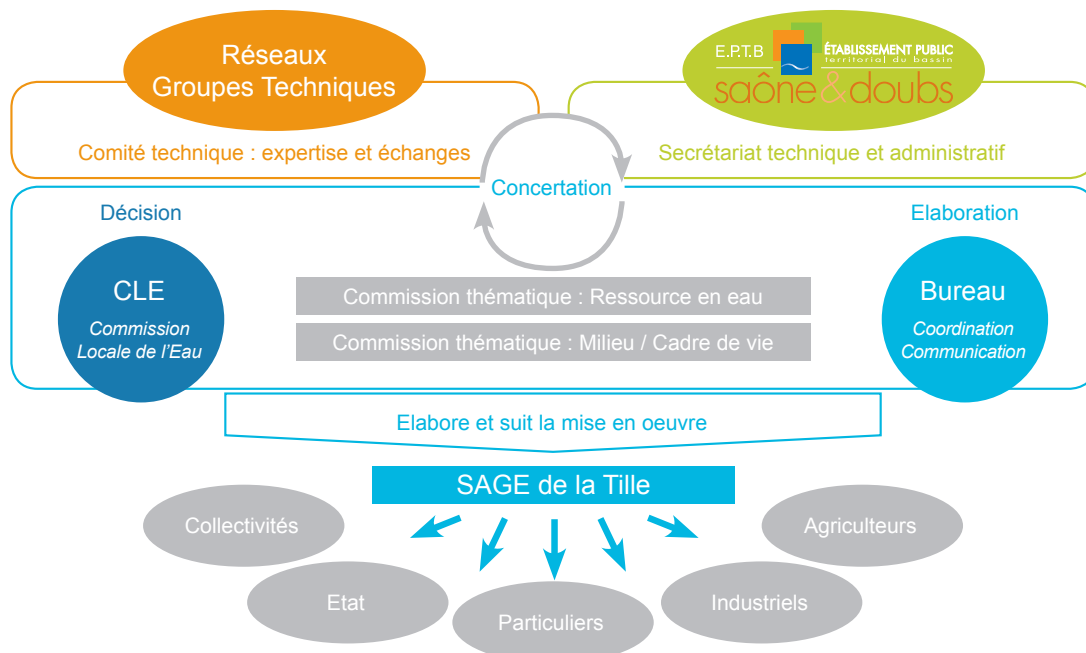
Les commissions thématiques sont des groupes de travail issus de la CLE auxquels peuvent se joindre des personnes extérieures. Elles ont pour rôle de formuler des propositions en matière d'objectifs à inscrire dans le SAGE par rapport aux enjeux majeurs du bassin. Chacune dispose d'un rapporteur au bureau.

Le comité technique ou comité de rédaction réunit les principaux experts, producteurs et détenteurs de données.

Il assiste l'animateur dans l'élaboration et la rédaction des documents techniques constitutifs du SAGE.

Le bureau (ou commission permanente) correspond à un comité restreint de la CLE. Son rôle est principalement de préparer les sessions plénières.

Disposant d'une personnalité juridique propre, contrairement à la CLE, l'EPTB Saône et Doubs accueille le secrétariat et l'animation de la CLE, est maître d'ouvrage des études et éventuellement de certains travaux. L'EPTB Saône et Doubs met à disposition de la CLE un animateur de la démarche. Ce poste est essentiel pour assurer une continuité des activités de la CLE et la coordination technique du SAGE tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre.



Commission Locale de l'Eau du SAGE

Véritable parlement local de l'eau, la Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Aussi a-t-elle pour principales missions d'élaborer le SAGE ; elle définit les axes de travail, consulte toutes les parties prenantes du bassin, prévient et arbitre les conflits.

Sa composition a été arrêtée le 12 juillet 2012 par le Préfet de Côte d'Or (coordonnateur du SAGE). Elle compte 51 membres répartis en trois collèges :

Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (27 membres)

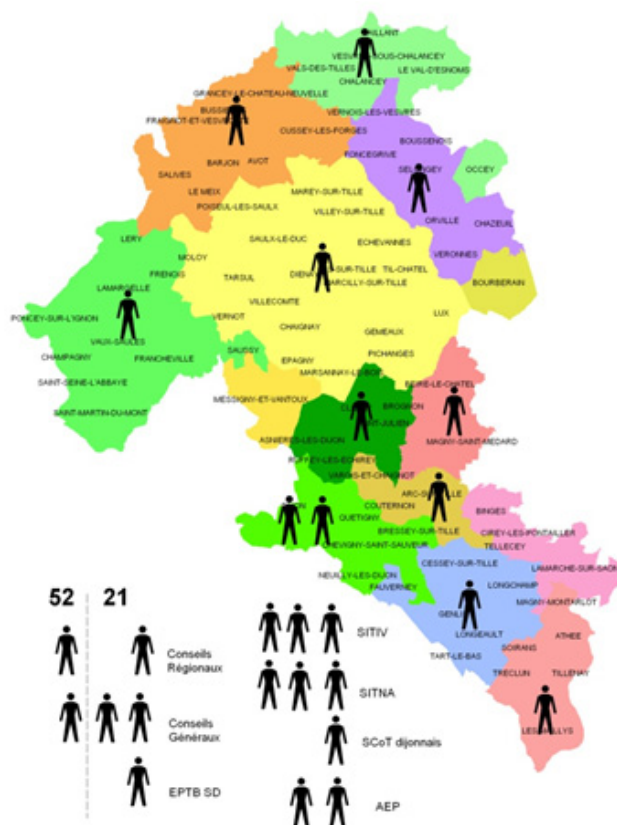
- Conseil régional de Bourgogne
1 membre
- Conseil régional de Champagne Ardenne
1 membre
- Conseil général de la Côte d'Or
2 membres
- Conseil général de la Haute-Marne
1 membre
- EPTB Saône et Doubs
1 membre
- Représentants des maires et des structures de coopération intercommunale
21 membres

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (15 membres)

- Chambre d'agriculture de Côte d'Or
2 représentants
- Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or
1 représentant
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or
1 représentant
- Syndicat des irrigants de Côte d'Or
1 représentant
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
1 représentant
- Conservatoire des sites naturels bourguignons
1 représentant
- Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne
1 représentant
- Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
1 représentant
- Association UFC-Que Choisir de Côte d'Or
1 représentant
- Comité de liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature (CLAPEN 21)
1 représentant
- Fédération départementale de Côte d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
2 représentants
- Fédération Electricité Autonome de France
1 représentant
- Association Seine et Tilles en Bourgogne
1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (9 membres)

- Préfet de la Côte d'Or coordonnateur de la démarche, ou son représentant,
- Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Mme Christelle GUERIN du groupement d'intérêt public du parc national entre Champagne et Bourgogne,
- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,
- Directeur départemental des territoires de Côte d'Or, chef de la MISEN, ou son représentant,
- Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,
- Délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant,
- Directrice territoriale de l'office national des forêts Bourgogne Champagne Ardenne ou son représentant.



Répartition des sièges au collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Sur le bassin de la Tille, le SDAGE Rhône Méditerranée, adopté le 30 décembre 2009, a prévu la mise en œuvre effective du SAGE avant le fin de l'année 2015.

L'élaboration d'un SAGE est une procédure cadrée dont le déroulement est jalonné de plusieurs étapes successives :

L'état des lieux du SAGE

Il est réalisé en 3 étapes successives :

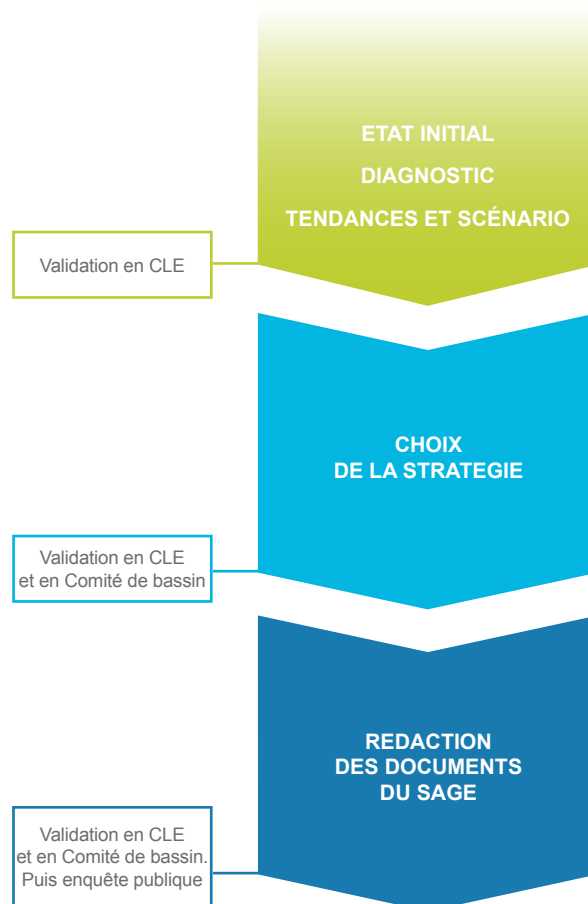
- **L'état initial** comprend l'analyse du milieu aquatique, le recensement des usages de l'eau, les perspectives de mise en valeur des ressources en eau et l'évaluation du potentiel hydroélectrique.
- **Un diagnostic global** qui synthétise toutes les informations concernant le périmètre du SAGE, analyse les liens usages/milieus, la satisfaction des usages et les attentes des différents acteurs. Il intègre les objectifs fixés par le SDAGE.
- La phase d'état des lieux s'achève avec l'élaboration des **tendances et scénario**. L'objectif de cette étape est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

Le choix de la stratégie

Cette étape essentielle vise à déterminer les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE. La CLE choisit l'un des scénarios à partir de l'analyse des évolutions tendancielle, tant sur la qualité et la quantité des eaux qu'en termes socio-économiques.

La rédaction des documents du SAGE

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il définit sur le territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositifs pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Le règlement** : il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.



Portée juridique : Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques.

Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport au PAGD : d'un principe de compatibilité on passe au principe de conformité aux règles.

EPTB Saône et Doubs

Délégation d'Is-sur-Tille

4 allée Jean Moulin - 21120 IS-SUR-TILLE

Tél. 03 80 75 17 21 / julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Réalisé par :

avec le soutien de :